

21/02 – 31 janvier 2017

## Finances- Budget principal - Autorisation de crédits d'investissement 2017 avant le vote du budget primitif 2017

### Le rapporteur,

Le budget primitif 2017 de la commune sera soumis au vote du conseil municipal du 27 mars prochain.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Afin de permettre a minima l'engagement voire la prise en charge des dépenses d'investissements figurant dans le tableau ci-dessous jusqu'au vote du budget 2017, il est proposé d'affecter une part correspondant au maximum au quart des crédits sur les chapitres 21 et 23 relatifs aux dépenses d'investissement.

Libellé	Montant	Imputation
Démolition de la salle Chateaubriand	55 000€	Chapitre 23
Amélioration du réseau assainissement médiathèque	10 000€	Chapitre 23
Réalisation d'un club house pour le COP football	15 000€	Chapitre 23
Remise en état du système sécurité-intrusion de l'école du Haut chemin	22 500€	Chapitre 23
Mise en conformité de l'alarme intrusion de l'école du Haut chemin	15 000€	Chapitre 23
Mise en conformité de l'alarme intrusion de l'école Guy Gérard	15 000€	Chapitre 23
Mission d'architecte divers pour travaux (AT et DP)	10 000€	Chapitre 23

### Rappel de certaines opérations d'investissement du Budget principal 2016 :

- o Opération 607 « Salle Châteaubriand » : 43 200 € au chapitre 23
- o Opération 201 « Groupe scolaire du Haut Chemin » : 15 000 € au chapitre 23
- o Opération 202 « Groupe scolaire Guy Gérard » : 11 800 € au chapitre 23
- o Opération 606 « Salles Le Goffic » : 1 207 527.40 € au chapitre 23
- o Opération 411 « Club house du Cop Foot » : 20 000 € au chapitre 23

Total des crédits 2016 : 1 297 527.40 € soit une limite maximale autorisée pour le quart fixée à 324 381.85 € utilisée selon la ventilation suivante :

Comptes	Crédits ouverts n-1	Limite autorisée	Montant utilisé
D 2313 opération 607	43 200€	10 800€	10 800€
D 23 opération 201	15 000€	3 750€	3 750€
D 23 opération 202	11 800€	2 950€	2 950€
D 23 opération 606	1 207 527.40€	301 881.85€	120 000€
D 23 opération 411	20 000€	5 000€	5 000€
<b>TOTAL</b>	<b>1 297 527.40€</b>	<b>324 381.85€</b>	<b>142 500€</b>

*Vu l'article L1612-1 du CGCT;*

**Considérant** que l'adoption du prochain budget est programmée le 27 mars 2017,

**Considérant** la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition en dehors des reste-à-réaliser,

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE :**

Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, avant l'adoption du budget primitif 2017, pour un montant total utilisé de 142 500 €. Cette disposition s'applique au budget principal de la commune.

**DIT :**

Que le montant et l'affectation des crédits correspondants seront la suivante :

Comptes	Crédits ouverts n-1	Limite autorisée	Montant utilisé
D 2313 opération 607	43 200€	10 800€	10 800€
D 23 opération 201	15 000€	3 750€	3 750€
D 23 opération 202	11 800€	2 950€	2 950€
D 23 opération 606	1 207 527.40€	301 881.85€	120 000€
D 23 opération 411	20 000€	5 000€	5 000€
<b>TOTAL</b>	<b>1 297 527.40€</b>	<b>324 381.85€</b>	<b>142 500€</b>

**VOTE : Unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le Maire,  
Paul Kerdraon.